

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 059 / 2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Occupation du domaine Public de l'Association « Le Club » le Dimanche 11 août 2024 de 10 à 13 heures, rue Trévez Brigot.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la demande de l'Association « le Club » de CROUY SUR OURCQ pour une action devant le parvis de l'Eglise St Cyr Ste Julitte,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Le Club » de Crouy sur Ourcq propose d'intervenir devant le parvis de l'église St Cyr Ste Julitte de Crouy Sur Ourcq, le dimanche 11 août 2024, de 10 heures à 13 heures.

Article 2 : A cette occasion des tapis et banquettes seront disposés devant le parvis de l'église, une buvette accompagnera l'action de cette association et de leurs bénévoles. La rue Trevez Brigot étant de circulation à sens unique, les bénévoles et les visiteurs pourront occuper une partie de cette voie proche du parvis, mais laisseront le passage pour la circulation de véhicules le temps de la manifestation de 10 à 13 heures. Le tronçon occupé sera de la sortie du Domaine de la Tour au n° 5 rue Trévez Brigot, jusqu'au carrefour avec la rue Geoffroy.

Article 3 : l'Arrêté devra être affiché à la vue du public. La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, les services Techniques et la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ, à madame la Présidente de l'Association 3Le Club ».

A CROUY SUR OURCQ, le 19 juillet 2024

Monsieur ~~Didier~~ MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

